

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Plan de croissance de l'économie touristique

Appel à projets Tourisme et Culture

Règlement

Programme « NEXT » (Nouvelles Expériences Touristiques)
SRDT 2017-2022

Contexte et enjeux stratégiques

Les offres artistiques, culturelles et patrimoniales constituent des éléments clés dans le choix d'une destination touristique. De leur côté, les clientèles touristiques constituent un potentiel de fréquentation avéré pour les équipements et événements culturels. Tout particulièrement en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les secteurs culturels et touristiques représentent des leviers de développement d'activité et d'emplois importants et fortement différenciants, véritables marqueurs de l'identité régionale et de nos trois marques mondiales de destination.

Les festivals internationaux (Festival d'Avignon, Festival d'art lyrique d'Aix en Provence, Festival du film de Cannes, Rencontre de la Photographie...), les musées d'exception (MuCem, musée Granet, musée Cocteau, Mamac...) ainsi que les sites patrimoniaux remarquables (pont d'Avignon, amphithéâtre d'Arles, fort de Mont Dauphin, Promenade des anglais...) constituent également des leviers d'attractivité et de développement touristique reconnus. La dynamique créée autour de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 a par ailleurs renforcé le formidable potentiel du tourisme culturel en région. Les nouveaux positionnements des marques Provence autour des « Arts de vivre » et de Côte d'Azur France notamment sur les grands événements culturels, confirment le rôle stratégique de l'offre culturelle pour les clientèles touristiques.

Néanmoins, les entreprises touristiques et culturelles doivent aujourd'hui s'adapter à l'évolution des attentes des clientèles, françaises et internationales, en matière de contenus et de services, et notamment renouveler leurs outils de médiation, de diffusion et de commercialisation de l'offre.

D'autre part, Tourisme et Culture doivent travailler ensemble pour monter en compétences sur des pratiques métiers proches voire communes mais aussi pour construire en synergie une offre d'expérience sensible et qualitative pour les clientèles, leur donnant envie de venir, de revenir, voire de devenir des ambassadeurs de la destination.

Plusieurs verrous ont par ailleurs été identifiés :

- Le manque de disponibilité et de diffusion des données culturelles et touristiques, et leurs nécessaires qualifications, enrichissement et partage pour en permettre l'utilisation, à travers des solutions numériques innovantes par exemple.
- Un cloisonnement des acteurs culturels, touristiques et numériques, de leurs pratiques, de leurs innovations.
- Une fragilité de ces filières, en termes de compétences, de chaîne de valeur, de modèles économiques, et un fort besoin d'accompagnement spécifique.

Les outils numériques peuvent aider à lever ces verrous. Les entreprises numériques et créatives peuvent, en effet, accompagner le tourisme et la culture dans cette mutation en proposant des solutions innovantes adaptées à leurs besoins, à leurs spécificités et aux attentes de leurs clientèles. C'est un des défis que doit relever Provence-Alpes-Côte d'Azur pour gagner la bataille pour l'emploi et pour devenir la « première Smart Région d'Europe ».

Objet

Il s'agit par cet appel à projets de financer des projets économiques innovants portés en collaboration par des acteurs touristiques et des acteurs culturels.

Opérations éligibles

L'objectif est de soutenir des projets de produits ou de services innovants, issus de la collaboration entre acteurs touristiques et culturels, s'appuyant notamment sur le numérique, et permettant de répondre à au moins l'un des 5 axes suivants :

- renouvellement et valorisation de l'offre culturelle et touristique des destinations, en cohérence avec leur stratégie marketing, par de nouveaux services aux usagers et des contenus de découverte innovants,
- augmentation des retombées touristiques par l'augmentation de fréquentation et la conquête de nouvelles clientèles culturelles et touristiques, loisirs et/ou affaires, françaises et/ou internationales, notamment sur les ailes de saison et sur des territoires moins touristiques,
- meilleure valorisation touristique des sites culturels et patrimoniaux emblématiques,
- mise en tourisme plus efficace des événements culturels régionaux, notamment par des solutions innovantes ou de nouveaux services permettant de capter davantage de clientèle,
- compétitivité des entreprises régionales touristiques et culturelles, à travers l'accélération de leur mutation numérique et le basculement de leur culture de la donnée vers des approches plus prédictives.

Dans ce cadre, les opérations suivantes sont éligibles (liste non exhaustive):

- Nouvelles solutions de valorisation et/ou de commercialisation de l'offre culturelle et touristique ;
- Nouvelles formes de médiation culturelle et/ou de valorisation du patrimoine au service du développement touristique des territoires ;
- Nouvelles formes de production, de diffusion et d'enrichissement des contenus (réalité virtuelle immersive ou augmentée, spectacle enrichi, scénarios interactifs, transmédia, ...)
- Nouvelles technologies et utilisation optimisée des données numériques (applications et bornes avec contenus embarqués, technologies RFID, NFC, Flash Code, objets connectés, données ouvertes...). Les projets peuvent notamment intégrer une dimension open-data et s'appuyer sur des jeux de données issus d'APIDAE et /ou de la plate-forme régionale Open Paca.

Pour permettre un véritable effet levier en matière d'innovation, l'appel à projets permet de financer des projets de produits et services sur des phases de développement différentes (conception, production, développement et/ou mise sur le marché).

L'innovation est ici appréhendée au sens large : innovation de produit, de service et d'usage ; innovation de procédé et d'organisation ; innovation marketing et commerciale ; innovation de modèle d'affaires ; innovation technologique et enfin innovation sociale (cf. Guide BpiFrance "Innovation Nouvelle Génération").

Cet appel à projets pourrait favoriser le déploiement de l'Opération d'Intérêt Régional « Tourisme et Industries culturelles », qu'il est susceptible d'alimenter en actions innovantes. Il peut permettre également d'accompagner des projets créatifs et culturels portés par les destinations dans le cadre du programme régional « Smart Destinations ».

Industries culturelles, tourisme et contenu numérique constituant un des axes de spécialisation intelligente de la Stratégie régionale d'innovation de Provence-Alpes-Côte d'Azur, certains projets éligibles à cet appel à projets sont susceptibles de bénéficier de cofinancements FEDER.

Opérations non éligibles

Les projets de simple numérisation, relevant de l'aide à la création artistique numérique, les projets de recherche, la création de site internet ou d'applications mobiles peu ou pas innovantes ainsi que la production d'un jeu vidéo ou d'un produit audiovisuel exclusifs ne sont pas éligibles au présent appel à projets.

Porteurs de projet et bénéficiaires de la subvention

Le projet doit être présenté par un binôme ou un consortium constitué au moins :

- **d'un acteur public ou privé du secteur des industries culturelles ou créatives (spectacle vivant, patrimoine et musée, arts visuels, métiers d'art, cinéma et audiovisuel, industrie de l'image et du son, édition, architecture, design, mode...),**
- **d'un acteur public ou privé du secteur touristique ou de l'e-tourisme.**

Le porteur de projet chef de file est l'interlocuteur de la collectivité au nom du binôme ou du consortium réuni pour réaliser le projet proposé. Il est responsable de la réalité de l'engagement et des contributions de son / ses partenaires mentionnés dans le dossier. Il est le seul bénéficiaire de la subvention et doit être implanté en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les partenaires du projet peuvent être par exemple :

- des entreprises et leur groupement,
- des associations (dont les clusters),
- des artisans,
- des artistes,
- des EPCI ayant une compétence touristique,
- des offices de tourisme intercommunaux,
- des communes,
- des Parcs Naturels Régionaux,
- des établissements culturels.

Par ailleurs, pour être éligible, le chef de file devra, dans le cas d'une entreprise ou d'une association, être à jour de ses obligations fiscales ou sociales.

Un porteur de projet déjà positionné sur les deux marchés tourisme et culture pourra éventuellement déposer un dossier seul (binôme ou consortium non nécessaire).

Règles de financement

L'intervention régionale est fonction des caractéristiques du projet : **subvention fixée au maximum à 50% du montant HT des dépenses éligibles et plafonnée à 30 000 €.**

L'intervention financière de la Région devra être conforme à l'application de la réglementation communautaire des aides d'Etat. Le régime d'aide applicable sera apprécié au cas par cas en fonction du projet et du bénéficiaire et précisé le cas échéant dans la convention d'attribution de la subvention.

Dépenses éligibles

Pour être éligibles les dépenses doivent :

- être liées directement au projet, en investissement et fonctionnement
- être prévues dans le plan de financement du projet,
- appartenir à l'une des catégories de dépenses ci-dessous :
 - Frais de personnel (salaires et charges)
 - Conseil, expertise juridique, technique, comptable et financière, études
 - Prestation de développement informatique et infographique ;
 - Coût de création et/ou d'achat de contenus multimédias,
 - Sous-traitance (dans le respect des règles de mise en concurrence)

Pour calculer le montant de la subvention attribuée, la Région se réserve le droit de demander un état détaillé des dépenses et de plafonner certains postes lorsqu'ils lui semblent disproportionnés.

Ne sont pas éligibles :

- les coûts indirects du projet, c'est-à-dire les coûts qui ne sont pas rattachés directement au projet. (Exemple : dépenses de fonctionnement courant du candidat).
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers,
- Les frais généraux
- Les contributions en nature (non éligibles, elles pourront toutefois être analytiquement intégrées au plan de financement du projet et être prises en compte dans l'application du régime d'aide)

Modalités et critères de sélection des candidatures

Les dossiers seront analysés par un comité de sélection composé des services de la Région (SATOIR, Direction de la Culture et SMART Région). En fonction du type de projets à évaluer, et pour garantir une expertise avérée de la sélection et faciliter sa mise en œuvre, les services de la Région pourront s'entourer de personnalités qualifiées (FING, INRIA, ARCADE, ARL, clusters PRIMI, ICP et Provence Côte d'Azur Events, pôles de compétitivité, ARII, CRT/ADT, chambres consulaires régionales...) et de partenaires potentiellement cofinanceurs (Etat, BPI, CDC, collectivités...). Les personnes ayant accès aux dossiers déposés s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées si nécessaire pour vérifier la bonne compréhension du projet.

La sélection et la définition du montant de l'aide tiennent compte d'une grille d'analyse composée de 5 critères permettant en particulier de préciser la pertinence et les caractéristiques du projet :

- **1 - originalité du projet et caractère innovant** (technologique ou non technologique) du produit ou du service au regard des usages : **développement de l'expérience utilisateur** des visiteurs qu'ils soient touristes ou excursionnistes, **création d'un nouveau service** ou **amélioration significative de la qualité d'un service existant** (clients, visiteurs, habitants...)
- **2 - capacité du projet à décloisonner les secteurs culturels et touristiques régionaux et à favoriser des synergies nouvelles ; caractère transférable du projet** (à d'autres structures, à d'autres territoires en région)
- **3 - impact potentiel du projet sur le territoire régional en matière de retombées économiques** (augmentation du chiffre d'affaires et de l'emploi, développement et ouverture de nouveaux marchés) **et d'attractivité**, rayonnement ou e-réputation des destinations
- **4 - viabilité économique de la structure chef de file du projet et potentiel économique** pour chaque acteur contribuant au projet. Les dossiers dont le chef de file est une entreprise ou pour lesquels les partenaires du projet s'engagent à participer financièrement au projet, ou sous forme de contribution en nature, seront notamment privilégiés.
- **5 - crédibilité de la proposition et du partenariat**, faisabilité et caractère fonctionnel du projet avec des précisions sur les objectifs et résultats attendus au travers d'indicateurs (ces indicateurs seront choisis par le porteur de projet au moment du dépôt du dossier et seront à renseigner et à analyser au moment du solde) ; capacité à s'inscrire durablement dans l'écosystème régional

La décision finale d'accompagner le projet et le montant de la subvention attribuée reviennent à la Commission permanente de la Région.

Modalités pratiques de l'appel à projet

Le présent appel à projets entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la délibération.

Les dossiers pourront être déposés au fil de l'eau et jusqu'au 31 décembre 2018.

Les dossiers doivent être envoyés en un exemplaire original papier à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
Service Subventions et Partenaires
Hôtel de Région
27, place Jules-Guesde
13481 Marseille Cedex 20

La demande doit être déposée auprès de la Région au moins un mois avant la date prévisionnelle du début de réalisation du projet concerné par la demande.

Le suivi des dossiers et la coordination administrative et financière de l'appel à projets seront réalisés par le service Attractivité-Tourisme de la Direction de l'Attractivité, du Rayonnement International et de l'Innovation (DARII) en lien avec la Direction de la Culture.

Les dossiers sélectionnés seront proposés au vote des élus régionaux lors des réunions de la Commission permanente.

A l'issue du processus de sélection et de vote par la Région, le porteur de projet chef de file recevra un courrier lui notifiant l'attribution (ou le refus) du financement de son projet. La subvention est allouée au chef de file.